Image not found or type unknown

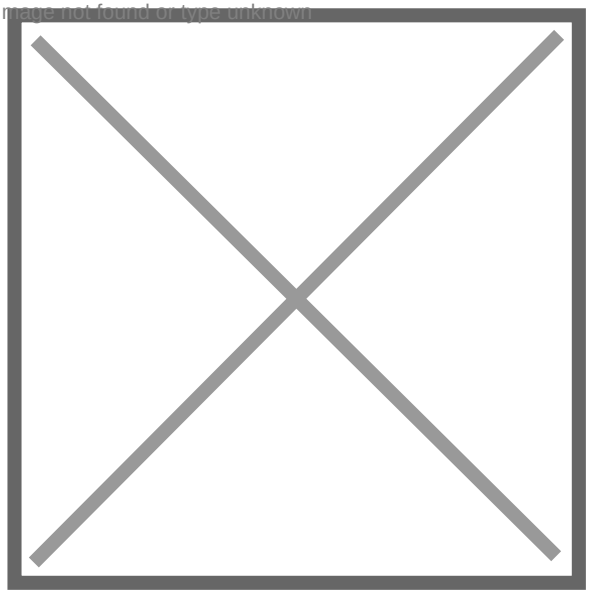

Reduction de salaire anormale ?

Par **asus000**, le **11/03/2013** à **17:57**

Bonjour,

Je suis employé dans un hotel avec un contrat saisonnier depuis fin novembre.
J'ai un contrat qui me donne droit à un salaire de 1200 net/mois, pour 39h/semaine.

J'ai un poste où je n'ai pas assez de travail pour justifier 39h/semaine.
Je n'ai jamais refusé de mon employeur des taches même qu'elles soient externe à mon emploi.
J'ai toujours répondu à mon telephone même en dehors de mes heures de travail.
Le travail est toujours fait et n'ai jamais eu de commentaires négatives de mes collègues ou de ma direction.

Ce mois-ci j'ai recu une paye de 850 net, ma direction me dit que j'ai été absent les heures où je n'étais pas au travail.

Je n'ai jamais eu de lettre d'avertissement, ni même de remarque pour ces "absences".
j'habite a 5mn de mon travail et je peux donc y retourner au cas où il y aurait un besoin (ce n'est jamais arrivé)

Ont ils le droit de réduire mon salaire ou sont ils obligés de verser le montant prévu dans le contrat de travail ? **merci**

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013** à **23:22**

Bonjour

si vous n'étiez présent à votre poste de travail aux heures indiquées sur le planning votre employeur ne peut déduire d'heure du fait de l'absence d'activité.

Par contre si vous n'étiez pas à votre poste de travail votre employeur est autorisé à déduire vos heures d'absence.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés